ABONNEVILLE
Société à Responsabilité limitée
Au capital de 100.000 Euros
Siège social : LYON (69002)
2 Place Gailleton
---
949 067 995 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt Juin,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel GARNIER, cogérant de la société « HOLDING DDG », associée possédant le plus grand nombre de parts.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- la société « HOLDING DDG », propriétaire de représentée par Monsieur Daniel GARNIER	5.000 parts
- la société « PERFORMIS », propriétaire de représentée par Monsieur Pierre DORANGEON	2.500 parts
- la société « IMMOBILIERE PEGASUS », propriétaire de représentée par Monsieur Benoit PETIAU	2.500 parts
Soit un total de	**10.000 parts**

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi.

Monsieur Olivier MASSEY, gérant non associé, assiste également à la réunion.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Transfert du siège social.

Modification corrélative de l'article 5 des statuts.

Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Puis, plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société de LYON (69002) 2 Place Gailletton à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) 491 Boulevard Antonin Lassalle ; la société ne conservant aucune activité à son ancien siège.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

491 Boulevard Antonin Lassalle
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la Gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents ou représentés.

Pour HOLDING DDG
Daniel GARNIER

Pour PERFORMIS
Pierre DORANGEON

Pour IMMOBILIERE PEGASUS
Benoît PETIAU

Olivier MASSEY